

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Corinne BERTRAND pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) ZAER :
 - Propositions de zonages
 - Modalité de concertation
- 3) Assainissement – CCLL : Mise à disposition d'agent technique pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration
- 4) Ressources humaines : Complémentaire Santé et Prévoyance Maintien de salaire
- 5) Budget – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025 :
 - Budget communal
 - Budget bois
- 6) Cimetière Foucherans - Attribution du marché
- 7) Liaison douce – Demande de subvention
- 8) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 est approuvé à la majorité

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget :
 - ✓ M57 – Ajustements budgétaires – Chapitre 20
 - ✓ M57 – Amortissements de la participation à la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lavans-Vuillafans
 - ✓ M 49 – Ajustements budgétaires
 - ✓ M57 – Ajustements budgétaires – Ecritures budgétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

ZAER : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas, de facto, l'implantations de ce type d'équipements. Ceux-ci devront, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables pour leur autorisation. Si des demandes d'implantations d'équipements de production d'énergies renouvelables sont faites en dehors des ZAER, elles seront étudiées au cas par cas en fonction de la réglementation en vigueur à ce moment-là.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loue-Lison a apporté son assistance aux communes, avec l'aide de l'AUDAB, pour identifier les propositions de ZAER. Ces informations ont été présentées lors d'une réunion publique à Ornans le 25 novembre 2024.

Considérant les cartographies réalisées par l'AUDAB, le Maire propose de soumettre à la concertation les zonages suivants par typologie :

- Chaleur renouvelable (géothermie, bois-énergie, solaire thermique) : l'ensemble du bâti et des secteurs constructibles
- Solaire photovoltaïque en toiture : l'ensemble du bâti et des secteurs constructibles
- Solaire photovoltaïque au sol : deux zones spécifiques sont retenues (emprise de la station d'épuration de Tarcenay et ancien terrain de kart-cross vers le futur gymnase).
- Méthanisation : aucune proposition de ZAER en l'absence de projet connu sur le territoire communal.
- Eolien : aucune proposition de ZAER car les deux zones issues de la cartographie de l'AUDAB ne paraissent pas remplir les critères d'acceptabilité nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Organisation d'une consultation de la population aux jours et heures d'ouverture des accueils de mairie, du 6 janvier 2025 au 18 janvier 2025. Les documents relatifs à la localisation des ZAER seront mis à disposition du public. Un registre recueillera les observations éventuelles - Les dates de la consultation seront annoncées par affichage en mairie et sur le site Internet de la Commune.
- Les documents de présentation seront également consultables en ligne sur le site internet de la commune.
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté devant le conseil municipal qui délibérera sur la version à déposer des ZAER.

ASSAINISSEMENT – CCLL – MISE A DISPOSITION D'AGENT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1^{er} janvier 2025. Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du transfert de compétence, les agents communaux en charge de l'assainissement peuvent, sous réserve de leur accord, être mis à disposition de la communauté de communes pour exercer cette mission à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, l'agent demeure statutairement employé par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans le cadre de sa mise à disposition, il est placé, pour l'exercice de ses fonctions au sein de la CCLL, sous l'autorité hiérarchique du Président de cette dernière.

La mise à disposition de l'agent au profit de la CCLL fait l'objet d'un remboursement des traitements et charges par cette dernière auprès de la commune.

M. FEVRE Cédric a fait part de son accord pour cette mise à disposition auprès de la CCLL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mettre à disposition M. FEVRE Cédric auprès de la CCLL et à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la CCLL.

RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs informations concernant la complémentaire santé et la prévoyance :

COMPLEMENTAIRE SANTE :

- **Obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026**
- Les agents de la collectivité peuvent y adhérer ainsi que leurs ayants-droits
- 3 formules possibles
- Participation du financement de la complémentaire santé par la collectivité, montant supérieur ou égal à 15 €/agent (le montant de référence est défini à 30€)
- **La complémentaire santé n'est pas encore mise en place à la CCLL.**
- Saisir le comité technique
- Prendre une délibération

COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE :

- Participation du financement de la complémentaire santé par la collectivité, montant supérieur ou égal à 7€/agent (actuellement la collectivité participe à hauteur de 15 €)

A ce jour, aucune décision n'est prise.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une future réunion.

BUDGET – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

➤ **Budget communal M57**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2025 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ceci aux chapitres 20 et 21 à savoir :

	Inscriptions 2024	25 % 2025
Chapitre 20	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21	694 500.00 €	173 625.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

➤ **Budget bois**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2025 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 ceci au chapitre 21 à savoir :

	Inscriptions 2024	25 % 2025
Chapitre 21	15 000.00 €	3 750.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

CIMETIERE FOUCHERANS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. Patrice PRETOT, Adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du cimetière de Foucherans.

Il rappelle qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP pour procéder à une consultation d'entreprise et à l'analyse des offres.

Six entreprises ont été sollicitées pour la réhabilitation du cimetière de Foucherans, à savoir les entreprises : DEMOLY et CUINET de Tarcenay-Foucherans, VERDALIS de l'Hôpital-du-Grosbois, JEANNEY de Mamirolle, FCE de Levier et DUCHENE de Flagey.

Seules quatre (4) entreprises (CUINET, VERDALIS, JEANNEY et FCE) ont répondues dont une (1) (FCE) avec une variante soit deux offres.

En réunion de Commission d'Appel d'Offres, l'Assistant à Maître d'Ouvrage a proposé de réaliser une réunion technique et financière avec les entreprises VERDALIS et JEANNEY afin de faire connaissance avec ces entreprises et qu'elles présentent leur technique et leur proposition.

Suite à cette réunion, l'analyse des offres faite par l'entreprise PG Conseil en BTP donne les résultats suivants :

- VERDALIS : 67 774.08 € HT
- JEANNEY : 70 857.50 € HT
- FCE : 79 307.50 € HT
- FCE variante : 77 807.50 € HT
- CUINET : 93 885.25 € HT

M. Patrice PRETOT propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- DETR (30 %) : 20 647.50 €
- Fonds libres : 60 681.40 €
-
- Montant TTC 81 328.90 €

Après l'exposé de M. PRETOT Patrice, M. David BOILLIN, Conseiller délégué, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise VERDALIS pour la réhabilitation du cimetière ;
- d'accepter le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

LIAISON DOUCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges concernant la création d'une liaison douce entre le centre de Tarcenay et le centre de Foucherans.

Il rappelle également que la commune souhaite procéder par phase :

- 1^{ère} phase : structuration et mise en sécurité du cheminement dans le bois
- 2^{ème} phase : traversée de la Route Départementale 67 et cheminement le long de la Route Départementale 102, matérialisation, signalisation et mise en sécurité des tronçons urbains côté Tarcenay
- 3^{ème} phase : signalisation et mise en sécurité du tronçon urbain côté Foucherans.

Il informe également qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP pour procéder au chiffrage des 3 phases. Le montant de cette AMO pour cette opération s'élève à 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC.

L'estimation du coût des travaux par phase faite par la société PG Conseil en BTP est de :

- 1^{ère} phase : 106 789.00 € HT détaillé comme suit :
 - ✓ 105 039.00 € de travaux
 - ✓ 1 750.00 € HT d'AMO
- 2^{ème} et 3^{ème} phase : 148 800.00 € HT détaillé comme suit :
 - ✓ 142 500.00 € HT de travaux
 - ✓ 1 500.00 € HT pour relevé topographique
 - ✓ 4 800.00 € HT d'AMO

Ce qui fait une estimation du montant total de l'opération à 255 589.00 € HT.

En revanche, il indique au Conseil Municipal, que les informations concernant les demandes de subventions ne sont pas certaines et qu'une réunion est prévue en mairie le 15/01/2024 avec les personnes de la Communauté de Communes Loue Lison et l'entreprise PG Conseil.

Il demande donc que ce point soit reporté à une réunion ultérieure.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

BUDGET

➤ Ajustements budgétaires – M57 – Chapitre 20

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal 2024, afin de pouvoir honorer la facture du SDIS concernant la rénovation du centre de secours de Lavans-Vuillafans, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

- Dépenses de Fonctionnement :
 - Compte 023 / 023 : + 7 400.00 €
- Dépenses d'Investissement :
 - Compte 204182 / 20 : + 7 400.00 €
- Recettes d'Investissement :
 - Compte 021 / 021 : + 7 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

➤ M57 – Amortissements de la participation à la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lavans-Vuillafans

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-06-09 du 01/06/2022 concernant la restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de Lavans-Vuillafans et notamment le montant de la participation de la commune de 22 061 € versé en 3 fois (une part de 7353.66 en 2024 et le solde en 2025).

Ces travaux sont d'investissement pour le SDIS qui sollicite les communes pour une participation. Pour la commune se sont des subventions versées (compte 204182 - subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations) qui peuvent être amorties.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette participation sur le compte 2804182 – Amortissements – subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations, et sur une durée de quinze (15) ans et à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

➤ M49 – Ajustements budgétaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le budget assainissement 2024 – M49 -, et afin de pouvoir honorer les dernières factures avant la fin de l'année, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
- Cpte 6226 / 011 : - 7 000.00 €	- Cpte 70611 / 70 : + 9 000.00 €
- Cpte 023 / 023 : + 31 000.00 €	- Cpte 70613 / 70 : + 5 000.00 €
- Cpte 6588 / 65 : - 2 500.00 €	- Cpte 7068 / 70 : + 3 000.00 €
- Cpte 66111 / 66 : - 1 500.00 €	- Cpte 7588 / 75 : + 1 000.00 €
- Cpte 6817 / 68 : - 3 000.00 €	

TOTAL : 17 000.00 €	TOTAL : 18 000.00 €
Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<ul style="list-style-type: none"> - Cpte 2031 / 20 : - 20 000.00 € - Cpte 21311 / 21 : + 28 775.85 € - Cpte 21532 / 21 : + 30 000.00 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Cpte 021 / 021 : + 31 000.00 € - Cpte 10222 / 10 : + 5 500.00 €
TOTAL : 38 775.85 €	TOTAL : 36 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

➤ **M57 – Ajustements budgétaires – Ecritures budgétaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant des écritures budgétaires.

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

- Dépenses d'Investissement :
 - Compte 2131 / 041 : + 480.00 €
- Recettes d'Investissement :
 - Compte 203 / 041 : + 480.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **TRAVAUX SECRETARIAT MAIRIE**

Le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de réorganisation du secrétariat de mairie sont prévus courant janvier 2025 afin de regrouper les secrétaires et également de « redescendre » le secrétariat du Syndicat Intercommunal Education 2000 à Tarcenay.

A cet effet, plusieurs devis ont été demandés aux entreprises :

- SARL Devillers,
- COURGEY Benjamin,
- Idéal Menuiserie,
- Balanche Electricité,
- ANS Informatique,
- Papeterie Jeanneret

Ces travaux devraient être terminés courant février.

❖ **SYDED**

- Enfouissement réseaux à Foucherans
- Enfouissement réseaux au lieu-dit les Rubis

❖ **GROUPAMA**

Le Maire informe qu'une mise à jour des différents contrats d'assurance a été faite avec le conseiller en assurance Madame RASPAUD.

❖ **SAPINS DE NOEL**

Le Maire tient à remercier tous les élus pour leur investissement pour la décoration et l'installation des deux sapins.

❖ **CARTE DE VŒUX**

Les cartes de vœux ont été réalisées par l'entreprise Ça Colle Entre Nous, située à TARCENAY.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2024-12-01	Budget – M57 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025	Unanimité
2024-12-02	Budget – Budget Bois – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025	Unanimité
2024-12-03	Budget – Ajustements budgétaires – M57 – Chapitre 20	Unanimité
2024-12-04	Budget – Amortissements de la participation à la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lavans-Vuillafans	Unanimité
2024-12-05	Assainissement – CCLL – Mise à disposition de l'agent communal dans le cadre du transfert de compétences assainissement collectif	Unanimité
2024-12-06	Budget – Ajustements budgétaires – M 49	Unanimité
2024-12-07	ZAER – Lancement de consultation	Unanimité
2024-12-08	Budget – Ajustements budgétaires – M57 – Ecritures budgétaires	Unanimité
22024-12-09	Cimetière Foucherans – Attribution du marché de travaux	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Corinne BERTRAND,
Secrétaire de séance